

Les instances paritaires

Le Centre de Gestion de Saône et Loire assure le fonctionnement des instances paritaires pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés. Composées de représentants des élus et de représentants du personnel, ces instances consultatives sont un lieu d'expression du dialogue social et de participation des fonctionnaires.

Le dialogue social s'exprime au travers des commissions administratives paritaires portant sur les situations individuelles ayant trait à la carrière et d'un Comité technique régissant les conditions collectives de travail des agents territoriaux.

Je saisis le **comité technique**

pour toute question collective relative à l'organisation, au fonctionnement des services, à l'hygiène et à la sécurité.

(Réorganisation de services, suppression de poste, mise en place d'un règlement intérieur, etc...)

Je saisis la **commission administrative paritaire**

pour toute question individuelle relative à la carrière des agents territoriaux : détachement, promotion, avancement, etc...

LE COMITÉ TECHNIQUE

Le Comité Technique est un organisme consultatif institué dans chaque commune de 50 agents et plus. Les collectivités de moins de 50 agents relèvent du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion.

Il est présidé par l'autorité territoriale ou son représentant. Ces derniers sont désignés par le Président du CDG parmi les membres du Conseil d'administration (issus des collectivités ou établissements publics ayant moins de 50 agents) et parmi les agents de ces collectivités.

LE COMITÉ D'HYGIÈNE DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHS-CT)

Dans les collectivités de moins de 50 agents le CHS-CT est intégré au Comité Technique, pour les autres le CHS-CT est une instance indépendante qui a pour mission :

- > De contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure ;
- > De contribuer à l'amélioration des conditions de travail.
- > De veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP)

La Commission Administrative Paritaire émet des avis ou des propositions sur les questions concernant la carrière des fonctionnaires. Chaque catégorie hiérarchique dispose d'une commission paritaire différente (A, B et C). Elles émettent un avis sur les avancements d'échelon, de grade, .../...



les détachements sur demande du fonctionnaire, les disponibilités pour convenances personnelles et leur réintégration, les mises à disposition, la prolongation ou la fin de stage, le licenciement pour inaptitude physique, etc...

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

La Commission administrative Paritaire peut siéger en conseil de discipline. L'instance est alors présidée par un magistrat de l'ordre administratif. Le conseil de discipline est saisi pour toute sanction disciplinaire des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} groupe (révocation) et à l'exception des sanctions du 1^{er} groupe (avertissement, blâme).

LA COMMISSION DE RÉFORME

La commission de réforme détermine le lien au service d'un accident ou d'une maladie ou encore les demandes d'invalidités.

La réglementation

- Loi n°83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
- Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.
- Décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
- Décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

En savoir +

www.cdg71.fr

Liste des représentants du Conseil d'administration au Comité Technique, en Commission Administrative Paritaire et en Commission de Réforme.

centre de gestion saône-et-loire
fonction publique territoriale

à votre écoute

Service Instances
Paritaires

Tél : 03 85 21 19 19

instances-paritaires@cdg71.fr